

## **RÈGLEMENT JEU CONCOURS : « CHALLENGE JO GAYDU »**

### **Article 1 – Organisateur**

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, dont le siège social se situe au Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué, 97100 BASSE-TERRE, (ci-après dénommées la « Société Organisatrice »), organisent un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Challenge Jo Gaydu » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram et Facebook. Dans ce cadre, les Sociétés Organisatrices déchargent Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

### **Article 2 : Durée du jeu**

Le jeu se déroulera du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 au samedi 04 mai 2024.

### **Article 3 – Conditions de participation**

3.1. La participation au Jeu implique, l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date du début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « Participant ») :

- Résider dans le périmètre géographique du jeu ;
- Disposer d'une adresse électronique personnelle (e-mail) ou d'un compte personnel sur les réseaux sociaux Instagram ou Facebook, à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- Disposer d'une pièce d'identité valide.

3.3. Sont exclues de toutes participation au Jeu tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment, les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.5. La Société Organisatrice pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux pour participer au Jeu. Ainsi l'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique et répétée est proscrite.

3.6. Périmètre Géographique : Le Jeu est accessible pour les participants domiciliés dans les régions outre-mer suivantes : Guadeloupe

Cette zone est désignée, au titre du présent règlement, le « Périmètre Géographique ».

3.7. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque

Participant. Toute indication incomplète, erronée ou falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

#### **Article 4 : Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

4.1. La participation au Jeu aura lieu dans les conditions suivantes :

Le Jeu est accessible depuis le compte Facebook (<https://www.facebook.com/CD971/>) et Instagram ([https://www.instagram.com/departement\\_971/](https://www.instagram.com/departement_971/)) du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

Le participant peut accéder au jeu après s'être connecté à Instagram ou Facebook et s'être rendu sur la page susmentionnée.

Du seul fait de sa participation, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

Un post sera mis en ligne sur le mur de la page.

Pour participer au jeu, le Participant devra :

- Se filmer une minute en train de réaliser un maximum de jongles et de gestes techniques avec un ballon de football
- Partager sa vidéo sur Instagram ou Facebook en taguant le @departement\_971 avec le #ChallengeJoGaydu
- Suivre les comptes Facebook et Instagram du Conseil Départemental de Guadeloupe
- Liker la publication
- Identifier la personne en commentaire

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

4.2. Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

#### **Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant**

Les cinq (5) vidéos des Participants ayant obtenu le plus de « like » seront désignés comme gagnant.

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain, le samedi 04 mai 2024, lors de la finale du tournoi de football organisé par le Conseil Départemental, Les Gagnants ainsi contactés devront, dans un délai maximum de deux (2) jours après la réception de l'information, confirmer qu'ils acceptent leur lot et informeront la Société Organisatrice et pourront récupérer leur lot le jour même.

### **Article 6 : Descriptif des lots**

6.1. Le Jeu est doté des lots suivants :

- Un séjour pour 2 personnes à Marie-Galante d'une valeur de 450€ ;
- Un bon d'achat chez le magasin Jogger Sport Guadeloupe d'une valeur de 300€ ;
- Un pack de goodies collector d'une valeur de 50€ ;
- Deux packs de goodies classiques d'une valeur de 30€

6.2. La valeur de chaque lot visé ci-dessus est uniquement mentionné à titre indicatif.

### **Article 7 : Modalités d'utilisation de chaque lot**

7.1. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

### **Article 8 : Droit à l'image**

Les Gagnants acceptent et autorisent la Société Organisatrice, à capter, photographier et fixer lors de leur présence à cette occasion leur image et le cas échéant celle de leurs accompagnateurs afin de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être diffusés en tout ou partie, à des fins de communication interne ou externe pour la promotion du Jeu, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports pendant une durée de douze (12) mois. Par ailleurs, la Société Organisatrice demandera, aux Gagnants et le cas échéant à leurs accompagnateurs, une autorisation complémentaire pour la réalisation d'images spécifiques (par exemple : interview).

### **Article 9 : Consultation du Règlement**

9.1. Le présent règlement est déposé auprès de la SCP MATHURIN – BOURGEOIS, 28 Rue Frébault, 97110 Pointe-à-Pitre.

9.2. Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne, sur le site du Conseil Départemental de Guadeloupe, pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix

(10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

### **Article 10 : Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre. Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

### **Article 11 : Données personnelles**

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données d'indentification : Nom, prénom
- Données de contact : email, numéro de téléphone

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain. Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du Jeu qui lie les participants à la Société Organisatrice. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante Conseil Départemental de Guadeloupe Hôtel du Département Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE.

### **Article 12 : Responsabilité**

13.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Facebook en particulier,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Facebook, et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

13.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur Facebook sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

### **Article 13 : Convention de Preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 14 : Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **Article 15 : Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

#### **Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.